

Procès-verbal

Le lundi 17 novembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL.

Secrétaire de la séance : Elisa BASTIDE

Présents : Isabelle LANTUEJOUL, Hélène CONSTANT FEL, André PRAT, Jean-Michel FABRE, Nathalie SERONIE, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Gabriel GABEN, Marielle BESOMBES, Léo PONS, Nathalie CHABOT, Christophe MALZAC, Guy SAINTE-MARIE, Michel ANDRIEU, Philippe MARIOU, David LOPEZ, Geneviève ROLLAND, Nathalie BESSIERES, Elisa BASTIDE, Marie-Laure ANDRIEU, Philippe SENAUD, Valérie BENECH, Armelle DE THOMAS, Julien EYRIGNOUX

Représentés : Chloé MOLES représentée par Joëlle MAZET, Corinne SALLE représentée par Christophe MALZAC, Samuel RIGAL représenté par Julien VIDALINC, Nicole THERIZOLS représentée par Valérie BENECH

Absents et excusés : Arthur NAUTHONIER

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

- Réseau de chaleur d'Arpajon sur Cère : institution d'une régie à seule autonomie financière – budget annexe rattache – dotation initiale
- Réseau de chaleur d'Arpajon sur Cère - adoption des statuts de la régie autonome
- Réseau de chaleur d'Arpajon sur Cère - régie à seule autonomie financière – désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur / de la directrice
- Mandat spécial - congrès des maires de France des 17 au 20 novembre 2025

ECLAIRAGE PUBLIC

- Éclairage du terrain de tennis n°3 - 82.012.631ec
- Éclairage public allée et parking salle des fêtes de Carbonat - 82.012.632ec

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 est approuvé (les élus d'opposition s'abstiennent).

Délibérations du conseil :

En préambule des délibérations relatives à la régie pour le réseau chaleur bois, Madame le Maire précise que cette création et la revente d'énergie ouvrent la possibilité de bénéficier des CEE et de récupérer la TVA.

7 bâtiments sont concernés. L'installation consiste en une chaufferie, un réseau et des sous-stations.

Cela va desservir les bâtiments de la commune ainsi que l'EHPAD, lequel sera client.

La création d'une régie est donc prévue, avec un budget annexe et une contractualisation avec les clients abonnés.

RESEAU CHALEUR DARPAJON-SUR-CERE : INSTITUTION DUNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE BUDGET ANNEXE RATTACHE DOTATION INITIALE (N° D_2025_082)

M. GABEN fait lecture du projet de délibération.

La lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre la pollution atmosphérique, constituent en l'état des connaissances scientifiques actuelles des objectifs d'intérêt général impératifs que la commune d'Arpajon-sur-Cère ne peut ignorer sauf à se détourner de l'avenir.

En 2015, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a été adoptée par l'Assemblée nationale. Cette loi vise à définir les principaux objectifs d'un nouveau modèle énergétique français en vue de lutter contre le réchauffement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux objectifs de cette loi sont :

- Une diminution de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Une diminution de 30% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Une augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération (ci-après EnR&R) à 32% de la consommation d'énergie finale en 2030 ;
- Une réduction de la consommation d'énergie finale de 50% en 2050 par rapport à 2021.

En septembre 2019, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi sur l'énergie et le climat qui fixe l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de diminuer de 40% la consommation d'énergie fossile d'ici 2030.

C'est dans ce contexte que la commune d'Arpajon-sur-Cère a réalisé, courant 2024, une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable sur son territoire. Cette étude est annexée à la présente délibération (Annexe 1).

Cette étude a conclu à la pertinence du déploiement d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire communal.

L'objet de la présente délibération est d'exposer plus précisément les sujets suivants :

1. Objectifs poursuivis par la commune ;
2. Choix du mode de gestion ;
3. Principales caractéristiques du mode de gestion retenu.

I. Objectifs poursuivis par la commune d'Arpajon-sur-Cère

L'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « *Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial.* »

C'est dans ce cadre juridique que la commune d'Arpajon-sur-Cère inscrit sa démarche qui poursuit les objectifs suivants :

- Créer un réseau de chaleur vertueux pour assurer les besoins de chauffage et d'eau

- chaude sanitaire des abonnés de manière sécurisée et durable ;
- Garantir la production de chaleur avec une part prépondérante d'énergie d'origine renouvelable et locale ;
- Sécuriser l'approvisionnement et le coût de l'énergie sur le long terme en réduisant la dépendance aux énergies fossiles ;
- Réduire les dépenses de fonctionnement pesant sur le budget communal, induites par les consommations de gaz ;
- Lutter contre la précarité énergétique en garantissant un prix de chaleur compétitif et stable ;
- Assurer une réduction des émissions de CO₂.

En tant qu'autorité organisatrice du service public de production et distribution d'énergie calorifique, la commune doit délibérer sur la structuration de ce service public industriel et commercial (ci-après « SPIC »).

L'objet de la présente délibération est d'exposer plus précisément le choix du mode de gestion, sa structuration et ses principales caractéristiques.

II. Choix du mode de gestion

Les services publics industriels et commerciaux (ci-après SPIC) peuvent être gérés directement « en régie » ou être délégués. Il résulte des dispositions de l'article L.2221-4 du CGCT que les régies sont dotées « soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière », « soit de la seule autonomie financière ».

Compte tenu de la réflexion portée par la municipalité dont l'objectif est de maîtriser tant les activités exercées que l'environnement dans lesquelles elles s'exercent, il y a lieu de s'orienter vers la mise en place d'une régie. Une gestion en régie, associée à la mise en place de contrats (approvisionnement, exploitation - maintenance des installations, fourniture d'énergie) permet de répondre aux objectifs poursuivis par la commune.

Afin de garantir aux usagers lisibilité et réactivité et afin que le conseil municipal puisse contrôler les activités de cette régie en termes d'établissement du budget mais aussi d'orientation des activités et de tarification, il est proposé **d'instituer une régie dotée de la seule autonomie financière et de la dénommer « Régie de chaleur d'Arpajon-sur-Cère ».**

III. Principales caractéristiques du mode de gestion retenu

1. Obligation de créer un budget annexe

Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT, l'activité du SPIC est retracée dans un budget annexe, lequel doit être équilibré. Ce budget recense l'intégralité des dépenses et des recettes du réseau de chaleur, de façon à dégager le coût réel du service et ainsi déterminer le montant de la redevance due par les abonnés.

Ce budget est soumis au plan comptable de l'instruction budgétaire M4 et l'activité étant de nature industrielle et commerciale, est assujettie à TVA.

2. Détermination de la dotation initiale

La régie autonome ne disposant pas de la personnalité morale, elle est partie intégrante de l'organisation de sa collectivité de rattachement. Conformément aux articles L. 2221-1 et R. 2221-1 du CGCT, « la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création [...] d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe [...] le montant de la dotation initiale de la régie ».

Aux termes des dispositions de l'article R. 2221-13 du CGCT, « la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie ».

Il est envisagé de verser au budget annexe une avance remboursable (apports en espèces ») considérant que le budget annexe va faire face à un besoin de financement important lors de la phase travaux, dans la mesure où les aides, certificats d'économie d'énergie et subventions ne seront intégralement versés qu'après achèvement des travaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de verser au budget annexe une avance remboursable et de fixer de fixer le montant de cette avance remboursable à 100 000 €.

Quant aux conditions de remboursement de cette avance mise à disposition, l'article R. 2221-79 du CGCT prévoit que « la durée de remboursement ne peut excéder trente ans ». Aussi, il est proposé que les sommes mises à disposition de la régie soient remboursées au budget général de la commune dans un délai de 30 ans.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2122-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R.2221-63 à R2221-94 du CGCT relatifs aux régies, notamment celles dotées de la seule autonomie financière,

Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date de ce jour.

CONSIDERANT que la commune d'Arpajon-sur-Cère est compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur,

CONSIDERANT que cette activité constitue un service public industriel et commercial, assujetti à TVA,

CONSIDERANT que la gestion publique d'un service public industriel et commercial doit être matérialisée par une régie,

CONSIDERANT que la régie dotée de la seule autonomie financière, est le mode de gestion répondant le mieux aux attentes de la commune,

CONSIDERANT que la gestion du service public industriel et commercial doit être centralisée et retracée dans un budget annexe rattaché à la commune, assujetti à la TVA et dont l'instruction comptable relève de la nomenclature M4,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Valide le principe d'une gestion en régie aux fins de gérer le service public de production et distribution d'énergie calorifique ;
- Décide d'instituer une régie dotée de la seule autonomie financière à cet effet ;
- Décide de dénommer ladite régie « « Régie de Chaleur d'Arpajon-sur-Cère » ;
- Approuve la création d'un budget annexe, rattaché à la Commune, suivant l'instruction budgétaire et comptable M4 et disposant du compte 515 au Trésor public ;
- Opte pour le régime réel normal de TVA ;
- Décide de verser à la régie une avance remboursable d'un montant de 100 000 € ;
- Dit que cette avance devra être remboursée au budget général de la commune dans un délai maximal de 30 ans ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale ;
- Habilite Madame le Maire à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liste des annexes joints à la présente délibération :

- Etude d'opportunité relative à la création d'un réseau de chaleur bois sur la commune d'Arpajon-sur-Cère

Madame BENECH demande confirmation des 100 000 € qui ne figuraient pas dans le projet de délibération. Madame le Maire confirme et explique que les chiffres ont été donnés ce jour par

l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il y aura un prêt à court terme.

Madame BENECH demande si c'est bien la régie qui fera le prêt et s'il y a de nouvelles informations concernant la commission DSIL. Madame le Maire confirme le 1^{er} point et répond négativement sur le 2nd.

Le directeur général précise que les 100 000 € de dotation concernent la section d'investissement, environ 50 % au démarrage et le solde pour éviter un long terme.

Madame le Maire précise qu'il y aura 2 clients, la commune et l'EHPAD. Madame BENECH demande si par conséquent le CCAS sera client. Madame le Maire répond que juridiquement il s'agit de 2 structures.

Délibération : adoptée à l'unanimité

RESEAU DE CHALEUR DARPAJON SUR CERE - ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE AUTONOME (N° D_2025_083)

M. GABEN fait lecture du projet de délibération.

Conformément à l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune d'Arpajon-sur-Cère est compétente en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Cette activité constitue un service public industriel et commercial (ci-après SPIC) pouvant être géré directement « en régie » ou être délégué.

La commune d'Arpajon-sur-Cère a fait le choix d'une gestion en régie et a opté pour la mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2221-4 du CGCT.

La mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière s'accompagne de la mise en place des statuts de la régie.

Adoption des statuts

La régie autonome ne disposant pas de la personnalité morale, elle est partie intégrante de l'organisation de sa collectivité de rattachement. Conformément aux articles L. 2221-1 et R. 2221-1 du CGCT, « la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création [...] d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts [...] ».

Les statuts proposés en annexe sont organisés autour des domaines suivants :

- Forme et objet de la régie ;
- Organisation administrative et fonctionnement ;
- Régime financier ;
- Fin de la régie ;
- Dispositions diverses.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2122-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R.2221-63 à R2221-94 du CGCT relatifs aux régies, notamment celles dotées de la seule autonomie financière,

Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date de ce jour.

Vu le projet de statuts,

CONSIDERANT que la commune d'Arpajon-sur-Cère est compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur,

CONSIDERANT que cette activité constitue un service public industriel et commercial,

CONSIDERANT que la régie dotée de la seule autonomie financière doit être juridiquement

structurée et dotée de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Adopte les statuts de la « Régie de Chaleur d'Arpajon-sur-Cère » tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Habilite Madame le Maire à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liste des annexes joints à la présente délibération :

- Statuts de la régie autonome.

Délibération : adoptée à l'unanimité

**RESEAU DE CHALEUR DARPAJON SUR CERE - REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEXPLOITATION ET DU DIRECTEUR / DE LA
DIRECTRICE (N° D_2025_084)**

M. GABEN fait lecture du projet de délibération.

Préambule

Conformément à l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la mairie d'Arpajon-sur-Cère est compétente en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial (ci-après SPIC) pouvant être géré directement « en régie » ou être délégué.

La commune d'Arpajon-sur-Cère a fait le choix d'une gestion en régie et a opté pour la mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2221-4 du CGCT.

La mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière s'accompagne de la désignation des organes décisionnels, conformément aux dispositions prévues par les statuts. Ainsi, la Régie de Chaleur d'Arpajon-sur-Cère est administrée sous l'autorité du Conseil municipal et du Maire d'Arpajon-sur-Cère, par un Conseil d'exploitation et un directeur / une directrice qu'il convient de désigner.

Le Conseil d'exploitation

Le pouvoir du Conseil d'exploitation est subsidiaire ; il ne délibère que pour les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision. Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes les mesures d'investigation et de contrôle et peut présenter au Conseil municipal toutes propositions utiles, dans la limite des affaires relatives à la régie.

Le Maire, qui demeure le représentant légal de la régie doit, par ailleurs, consulter le Conseil d'exploitation pour toute question d'ordre général intéressant la régie.

Les statuts de la régie fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation, y compris les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis les membres du Conseil d'exploitation dont certaines n'appartiennent pas au Conseil municipal.

Les représentants des abonnés peuvent donc être associés aux décisions de la régie au sein du Conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation établira un règlement intérieur précisant les principes fixés par les statuts. Il élira, en son sein, un Président.

La détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'exploitation relève des statuts et ne peut être inférieur au nombre de trois, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-4 du CGCT.

Il est proposé de fixer la composition du Conseil d'exploitation à 5 membres :

- 3 représentants désignés parmi les membres du Conseil municipal ;
- 2 membres n'ayant pas de mandat électif.

Madame le Maire propose les désignations suivantes :

Pour le collège des membres du Conseil municipal :

Mme Isabelle LANTUEJOUL

M. Julien VIDALINC

M. Philippe MARIOU

Pour le collège des membres extérieurs :

M. Vincent GALIBERN

Mme Sérgolène POUCET

Les représentants de la Commune détiennent la majorité des sièges au sein du Conseil d'exploitation.

Le directeur

Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil municipal sur proposition du Maire (articles L.2221-14, R. 2221-5 et R.2221- 67 du CGCT). Il est nommé par le Maire.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie.

Sa rémunération est fixée par le Conseil municipal sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'exploitation.

La fonction de directeur de la régie n'a vocation à occuper un agent que pour une durée hebdomadaire de service très réduite. Aussi, Madame le Maire propose de confier cette fonction à Madame Sophie DELORT, rédacteur principal de 1ère classe, qui fera l'objet d'une mise à disposition à raison de 5/35ème de son temps.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2122-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R.2221-63 à R2221-94 du CGCT relatifs aux régies, notamment celles dotées de la seule autonomie financière,

Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie de Chaleur d'Arpajon-sur-Cère adoptée par délibération de ce jour, CONSIDERANT que la commune d'Arpajon-sur-Cère est compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur,

CONSIDERANT que la régie dotée de la seule autonomie financière doit être juridiquement structurée et dotée d'organes propres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne Mme Sophie DELORT à la Direction de la Régie de Chaleur d'Arpajon-sur-Cère, sur proposition de Madame le Maire ;
- Nomme sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil d'exploitation comme suit :
 - Parmi les membres du Conseil municipal :
 - Mme Isabelle LANTUEJOUL
 - M. Julien VIDALINC
 - M. Philippe MARIOU
 - Parmi les membres extérieurs :
 - M. Vincent GALIBERN
 - Mme Sérgolène POUCET
- Habilite Madame le Maire à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions

et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SENAUD interroge sur la « durée de vie » du conseil d'exploitation. Madame le Maire lui précise que le contrat est prévu sur 30 ans. S'il y a un changement de personnes, il y aura de nouvelles nominations.

Madame BENECH demande si c'est le maire qui décide : oui.

Madame le Maire ajoute que le montant de la mise à disposition d'un agent sera remboursé par la régie à la commune.

Délibération : adoptée à l'unanimité

MANDAT SPECIAL - CONGRES DES MAIRES DE FRANCE DES 17 AU 20 NOVEMBRE 2025
(N° D_2025_085)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Arpajon-sur-Cère D_2020_042 du 11 juin 2020 ;

Vu la délibération D_2025_068 du 26 septembre 2025 ;

Considérant que Monsieur Gabriel GABEN, Adjoint, est dans l'impossibilité de participer au 107ème congrès des maires à Paris du 17 au 20 novembre 2025,

Considérant que Madame Marie-Laure ANDRIEU est en capacité de le remplacer.

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 107ème congrès des maires à Paris du 17 au 20 novembre 2025, à Madame Marie-Laure ANDRIEU, conseillère, en lieu et place de Monsieur Gabriel GABEN. Il est entendu que les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation de justificatifs.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour l'élue citée ci-dessus, en lieu et place de Monsieur Gabriel GABEN
- Décide de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Délibération : adoptée à l'unanimité

ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS N°3 - 82.012.631EC (N° D_2025_086)

M. MALZAC fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal qui participe au financement des travaux par le versement d'une subvention à hauteur de 35 % du montant HT. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 21.000,00 € TTC, ainsi réparti :

- Subvention du SDEC (35 % du montant total HT) = 6.125,00 €.
- Financement de la commune (65 % du montant total HT) + TVA = 14.875,00 €.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la lettre de commande,
Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Suite à cette délibération, Madame BENECH souhaite savoir à quel stade en est le terrain de padel. Madame le Maire précise que le permis a été déposé.

ÉCLAIRAGE PUBLIC ALLEE ET PARKING SALLE DES FETES DE CARBONAT - 82.012.632EC
(N° D_2025_087)

M. ANDRIEU fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 37.100,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- Un versement de 9.275,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

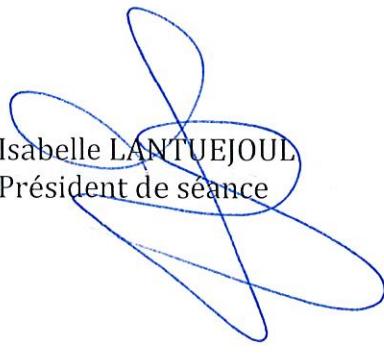
Madame BENECH s'interroge sur ce montant, celui-ci s'ajoute-t-il au coût de la salle. Madame le Maire lui précise qu'elle pense que ceci était inclus dans les travaux annexes.

Délibération : adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme BENECH s'interroge sur l'éventuel retour du rapport de la CRC et donc d'une date de présentation au conseil municipal.

Madame le Maire précise que non, pas à ce jour.


Isabelle LANTUEJOUL
Président de séance

Elisa BASTIDE
Secrétaire de séance
